

Champ de foire de Brissac, observations de M. le Duc de Brissac, ses offres

21 mars 1831

Archives municipales de Brissac-Quincé, 1 O 3-6

Transcription : Bernard Faure, Marcel Grandière

Cette longue lettre du chargé d'affaires d'Augustin de Cossé témoigne de la tension qui règne entre le duc et la municipalité de Brissac à propos du projet du nouveau champ de foire. En proposant d'établir le champ de foire au Marin, ou au pied du Tertre, le duc veut également sauver les intérêts de Quincé, alors que Brissac ne cherche qu'à éloigner de sa voisine les bénéfices importants de son marché. Ce texte donne beaucoup d'informations sur Brissac et Quincé dans la première partie du XIX^e siècle

Monsieur le Préfet

La proposition de changer le champ de foire de Brissac pour le reporter sur un terrain dépendant de la ville, mais situé derrière et à l'extrémité nord de sa position, présente la solution des questions ci après.

- 1- La topographie de Brissac, les accidents naturels de sa position, ses communications intérieures, étroites et difficile, l'exiguïté de son territoire ne présentent-ils des obstacles insurmontables à l'exécution du projet surtout en compromettant la sûreté publique?
- 2- L'unique passage par lequel on arrivait à l'emplacement proposé se trouvant être la grande rue, la seule à vrai dire de Brissac, est cette rue longue et étroite, n'étant elle-même que la continuation de la route départementale n° 2, peut-on dans un intérêt purement local, interrompre un passage très fréquenté et appartenant au domaine public comme grande voyerie ?
- 3- Le point d'arrivage comme celui de la sortie, sont ils oui ou non à proximité du terrain à acquérir ?
- 4- Si, comme la chose est vraie, le champ de foire n'est alimenté que par des communes et des particuliers étrangers à la ville, ne doit on pas par une enquête consulter le commerce dont Brissac n'est après tout que le lieu de réunion?
- 5- Sous le rapport financier, quels seront les avantages ou les pertes du revenu municipal ?
- 6- Et finalement que deviendra Brissac lorsqu'en sens inverse des progrès de notre époque, il refuse un territoire qui lui manque, un accroissement de population en déclinant une influence que ne manquera pas de recueillir la commune de Quincé au préjudice de la ville ?

C'est ici le lieu de dire que Brissac compte à peine 1000 habitants ; que son territoire ne consiste que dans une surface de 39 hectares d'un revenu de 8196 fr ;

Que le bourg de Quincé, dont il refuse la réunion après l'avoir demandée, compte une population de près de 600 habitants et un territoire contenant 868 hectares, d'un revenu de 20,356 fr

Telles sont les questions qu'il s'agit d'examiner avec conscience et patriotisme pour le pays, mais avec un patriotisme éclairé, dégagé de toute passion comme de tous intérêts personnels. Avant de me livrer à cet examen, je dois entrer dans quelques détails.

La majorité des habitants réunie à la majorité du conseil municipal s'est prononcé en faveur de la proposition et si cet ensemble de vues a une grande force considérée comme

l'expression générale du pays, l'autorité en lisant ces observations pourra juger si elles méritent de fixer son attention.

Je dirai comment l'administration municipale a été en contradiction avec elle même sur la question qui nous occupe, et combien de fois elle a dit oui et non sur le même sujet.

Quant à la majorité de l'adhésion des habitants, majorité qui a contre elle plusieurs dissidents notables, et principalement ceux des quartiers de Rollée, des Planches et du Tertre, il convient de dire que, à l'exception des propriétaires de maisons sur la place du Minage et de quelques bâtiments sans importance dans le voisinage du champ de foire projeté, cette majorité est sans intérêt réel dans la question puisque le projet n'a d'autre but que d'avantager la place du Minage, et de quelques bâtiments sans importance dans le voisinage du champ de foire projeté, et nous verrons bientôt que cet avantage prétendu se convertira en pure perte pour les propriétaires dont il s'agit.

Cependant on se prononce chaque jour plus fortement et s'il ne s'agissait que de discuter rationnellement et de sang froid, l'erreur serait bientôt comprise par ceux-là mêmes qui sont les plus chauds partisans du projet, parce qu'encore la vérité finit par triompher auprès des hommes qui la recherchent de bonne foi.

Mais en présence d'une volonté qui n'admet aucune observation, qui s'irrite de la moindre objection et des sages lenteurs de l'autorité, que faire? Sinon de déposer dans le sein de l'administration supérieure, les motifs qui doivent la conduire à bien apprécier la demande qui leur est faite.

J'ai dit que la discussion doit être dégagée de tout intérêt personnel et nous allons reconnaître qui, de mon commettant ou de ceux qui pressent l'acquisition du nouveau champ de foire, font de leur amour du pays la condition de leurs intérêts particuliers.

Ils nous apprendront sans doute les ateliers qu'ils ont ouverts, les sacrifices et les dons qui, par leurs soins généraux, ont contribué à la prospérité de la ville, mais s'ils se taisent comme la vérité les y oblige, je leur dirais.

Celui dont vous accusez les projets comme désastreux pour la cité, a employé gratuitement une valeur de plus de 60 000 livres pour créer un champ de foire manquant à Brissac, et pour ouvrir une route qui a fait disparaître les dangers de la descente du Tertre de la ville.

Le champ de foire pour lequel on lui paye un loyer de 250 fr produit un revenu municipal dépassant 1 200 fr.

Si c'est là faire le mal, je reconnais que personne plus que lui n'est coupable envers le pays.

Mais si au contraire c'est une preuve de générosité, de dévouement pour le bien public, que deviennent donc des reproches inexacts ou des insinuations d'autant plus malevoles, que ces insinuations dont on a calculé l'effet, n'appartiennent heureusement qu'à trois ou quatre personnes qui, avant l'évènement, n'avaient aucun appui dans le pays, et dont l'influence cessera au moment même où l'affaire sera terminée?

Mais revenons à la question et voyons si mon argumentation touche au moindre intérêt personnel.

En changeant l'emplacement, la ville rend à mon mandant la libre disposition du terrain qu'il loue 250 = or ce terrain offrira un produit quelconque et dès lors la perte s'il y en a une sera bien minime. Aucun intérêt personnel ne le guide donc pas (sic) et ne peut le guider dans cette circonstance.

Quel est donc le motif qui a déterminé la majorité, le voici : Quelques organes on dit et publié que, si le champ de foire actuel était reporté au Marin, emplacement vaste, commode et nouvellement déblayé, cette destination entraînerait le déplacement du marché situé sur la place du Minage.

On comprend tout ce que une telle assertion a soulevé d'inquiétudes chez les propriétaires de maisons sur la place, comme on comprend également tout l'écho que leurs doléances ont produit dans la ville ; des compatriotes sont donc venus mettre dans la balance le poids de

leur sanction. Mais je le demande à tout homme de bonne foi : quel est le pouvoir autre que celui de la ville entière, qui aurait la puissance de changer la place du marché. Jamais il n'a été question de ce changement que dans l'imagination de ceux qui en ont fait une base, mais une base fautive de leur demande et à moins de supporter l'absurde, ce qu'il me sera permis de contester, on ne pouvait nous prêter une telle pensée.

On m'objectera peut-être que seul ou à peu près seul, il y a témérité de ma part à lutter contre l'administration municipale et la majorité des habitants, mais d'abord que l'on fasse justice de l'absurde idée de déplacer le marché, puis, que l'on consulte les dissidents, ceux des quartiers des Planches, de Rollée, du Tertre, les communes qui alimentent le champ de foire, notamment celle de Quincé que le projet blesse au cœur, et l'on verra si mes observations sont fondées.

En ce qui touche l'administration municipale, il faut citer ses actes.

Deux délibérations prises la première le 20 Juin 1802 et la seconde le 27 Mai 1808 ont motivé les arrêts rendus par M. le Préfet de Maine-et-Loire les 29 Septembre et treize juin des mêmes années, aux termes desquels arrêts, l'administration témoigne sa satisfaction à M. de Cossé Brissac pour les sacrifices généraux qu'il a fait pour la prospérité de la ville.

L'arrêté de 1808 porte entre autres choses : « Qu'aucun emplacement à Brissac ne convient comme l'emplacement actuel, et qu'ils serait inconvenant et même dangereux de permettre la tenue de foires le long des routes et chemins » .

Alors, comme aujourd'hui, le terrain que l'on veut acquérir existait, il dépendrait comme il dépend encore du territoire de la ville. À cette époque aussi, le vaste emplacement du Marin plus près de Brissac quoique sur Quincé, que l'emplacement actuel et celui que l'on veut acquérir, n'était pas encore déblayé et ne présentait pas la surface planimétrique qu'il offre aujourd'hui.

Mais en 1830, après une jouissance verbale et paisible qui a duré 28 années et qui dure encore, le Conseil municipal composé des mêmes membres à quelques remplacements près, déclare en présence de ses actes de 1802 et 1808, en présence d'une jouissance que rien n'a interrompu, que rien ne pouvait interrompre, que l'emplacement proposé mérite la préférence, cette dernière décision pour n'avoir pas été unanime, a pourtant la majorité.

Il serait difficile d'expliquer cette contradiction, si ce n'est par une contradiction plus singulière encore. Deux ou trois délibérations du même Conseil municipal ont demandé la réunion de Quincé à Brissac, et cette réunion que la nature indique, les intérêts étant pour ainsi dire corrélatifs et une même église réunissant les deux communes pour le spirituel, adoptée d'abord par le conseil d'arrondissement, a été rejetée par le Conseil général du département.

Appelée à délibérer de nouveau sur cette réunion, l'administration municipale de Brissac s'est prononcée pour la négative.

Ce préliminaire était indispensable et s'empere bene pour éclairer la religion de l'autorité supérieure, hommes et choses, tout doit être connu ; on se trouve ainsi au courant des motifs patents ou occultes qui surgissent inopinément. J'ai dû d'ailleurs repousser toute atteinte quelconque contre mon commettant, prouver son ardent amour pour le bien être du pays et revendiquer un droit de cité qui lui est, je pense, bien acquis .

Aux sacrifices qu'il s'applaudit d'avoir faits, je pourrais ajouter des dépenses d'études pour obtenir par une dérivation de la Loire un canal de navigation traversant ses propriétés, passant par Brissac et l'offre qu'en 1827 il faisait au Conseil général de Maine-et-Loire de contribuer pour un quart dans la dépense de la route départementale n°12, à ouvrir de Brissac à Vihiers, si la canalisation passait par Brissac.

J'arrive à l'argument qui paraît avoir produit la plus vive impression, c'est d'avoir le champ de foire en propriété et sur le territoire de la ville. Tout en applaudissant à une pensée digne d'éloges et qui révèle un véritable patriotisme, je ferai pourtant remarquer que cette pensée

et si noble et si belle se trouve dominée par des obstacles insurmontables, des dangers et des dommages qui seront inévitables dans l'emplacement proposé, tandis que toutes les facilités se réuniront dans les emplacements que j'indiquerai, l'un desquels se trouve sur le territoire de Brissac; mais je vais entrer dans l'examen des questions posées.

Sur les 1ère et 2ème questions

On dit encore une ville ne se suicide pas elle-même et dès qu'elle se prononce, elle a reconnu l'utilité; ce raisonnement a de la force, mais la nature et les faits ont plus de puissance, nous allons voir.

En exceptant l'emplacement du château, les terres de l'étang, celles du Cormier, des Courberies, de Bablut, de la Belle-Croix, du Subleau et du Moulin-Roux, mais en y comprenant l'emplacement des habitations des cantons ci-dessus nommés qui ne s'agglomèrent pas avec les habitations de la ville, la surface de toutes les propriétés bâties n'est que de 4 hectares 54 ares avec les dépendances des maisons bien entendu.

Tout le terrain de Brissac soumit à l'impôt, ne contient que 39 hectares, et, de toutes parts, cinq communes voisines et particulièrement celle de Quincé bordent les propriétés comme les habitations de la ville.

Cette ville, elle-même située sur une éminence aux trois cotés de laquelle sont des escarpements rapides, ne peut utilement s'agrandir que du côté de Quincé.

Un seul puits public fournit tel quel de l'eau à la localité.

La grande rue, la seule à vrai dire, qui forme les passages est d'une longueur de 450 mètres sur une largeur moyenne de 5 mètres; mais cette rue appartient au domaine public comme faisant partie de la route départementale n°2 et sous ce rapport, on doit examiner si l'on doit interrompre pendant des journées entières l'unique communication de la grande voyerie; les diligences, le roulage, les voyageurs à pied à cheval ou en voiture ont bien aussi quelques droits au passage sans être entravés ni retardés dans leur marche.

Les autres rues de la ville, mal en point ou privées, sont courbes, étroites et d'une largeur moindre de trois mètres dans la plus grandes parties. Des escaliers, des servitudes placées en dehors des maisons et sur les rues diminuent encore la largeur déjà si étroite de leurs passages.

La place du Minage servant de marché pour les blés et autres marchandises est remplie de sacs de blés, bancs et boutiques pendant 52 jours de l'année; or à moins de détruire le marché de fond en comble, à moins de vouloir introduire la confusion, le désordre et mille accidents, cette place et les issues qui y aboutissent ne peuvent jamais servir de passage aux bestiaux allant au champ de foire ou en revenant.

De toute nécessité ce passage ne peut donc avoir lieu que par la grande rue.

Eh ! bien la grande rue a un parcours de	450 m
Le Tertre qu'il faut gravir présente une longueur de	215 m
et le retour de la grande rue conduisant au nouveau	
champ de foire dépasse une longueur de	207 m

Total 872 m

On aura donc un parcours de 872 mètres à partir du lieu d'arrivage, le pied du tertre de la ville, à l'emplacement projeté.

Du même point, c'est-à-dire du pied du Tertre au champ de foire actuel, la distance est de 170 mètres;

Du même point encore à l'emplacement du Marin, cette distance n'est que de 100 mètres;

Enfin, du pied du Tertre au terrain de l'étang qui commence à la maison occupée par le Sieur Leroux, il n'y a aucune distance, l'emplacement du Tertre et ce terrain formant une continuité en bordure de la grande route d'un côté, et du ruisseau de l'Aubance qui limite de ce bel

emplacement.

Des trois combinaisons, il est certain que celle proposée par la ville présente à elle seule tous les genres d'inconvénients.

Que l'on se figure sans effroi, si c'est possible, une introduction confuse et nombreuse de tauraux, vaches, bœufs, chevaux entiers, juments, moutons, porcs et autres animaux que des conducteurs ne peuvent contenir se ruant pèle-mêle dans une rue étroite, longue et habitée pour l'aller et le retour du champ de foire. Ces bestiaux en gravissant le Tertre ne renverseront-ils pas les boutiques ambulantes qui bordent les rampes du Tertre, et lorsqu'ils seront montés, qui oserait garantir qu'ils ne s'introduiront pas violemment sur la place du marché au lieu de suivre la grande rue? Or cette place est toujours remplie de monde.

Ici la sûreté publique est évidemment compromise, les accidents seront fréquents et de plus, le passage interrompu sur la grande route pendant la tenue des foires.

Avec l'emplacement du Marin, on trouve une communication avec la grande route ; quatre autres issues vastes, larges et commodes et une communication avec un cours d'eau. De l'étang, on trouve les mêmes avantages et celui d'être placé sur le territoire de la ville, en communication directe avec le marché par le Tertre sur lequel nous avons vu que se placent les boutiques.

Mais l'emplacement proposé, quel est-il? Il suffit de jeter un coup d'œil sur le plan cadastral pour reconnaître que, situé sur les derrières des habitations sans communications avec elles, sans issues praticables, éloigné de la grande route de plus de 200 mètres, il n'offre et n'offrira jamais qu'un lieu isolé, incommode et que rien ne pourra animer.

Sa position nord sans abri, ni clôtures, est exposée aux rigueurs du froid qui au sud de la ville se trouve comprimé par la disposition du terrain, cet emplacement manque totalement d'eau.

L'eau est une condition indispensable où pendant une journée entière se trouvent réunis beaucoup de bestiaux, le besoin impérieux de la soif surtout pendant les chaleurs doit être satisfait sous peine d'accidents ou de maladies. On a cité plusieurs champs de foire privés d'eau, mais on ne citera jamais l'abandon capricieux d'un tel secours pour se porter là où il ne se rencontre pas. Si en effet quelques établissements de ce genre manquent d'eau, c'est à une circonstance forcée qu'on doit l'attribuer et non à une résolution volontaire.

Qu'on me dise encore le lieu où bénévolement on fait traverser les bestiaux à toute une ville pour les mener au champ de foire. Cette argumentation est trop déplorable pour nous y arrêter plus longtemps.

Sur la troisième question

Nul doute que le point d'arrivage ne soit au pied du Tertre, au sud de la ville. On a cherché à balancer ce point de fait par un arrivage supposé venir du côté opposé ; mais cette assertion, toute de complaisance pour la bonne cause, est de la plus grande inexactitude.

On a dit qu'après la foire beaucoup de bestiaux sont livrés au canton du Cormier voisin de l'emplacement proposé. Si la chose est vraie, cette livraison d'une très mince proportion comparée avec celles qui se font au champ de foire actuel et au Marin, ne s'opèrent pas par une communication avec la ville, c'est-à-dire par la grande rue, mais par le chemin du Moulin-Roux et par un passage de pure tolérance qui, du pied du tertre de l'étang, passage souvent fermé et qui d'ailleurs n'est pas dû par mon commettant.

L'inspection de la carte indique que le pays compris entre Doué, Vihiers et Chalonnes n'a d'autres points d'arrivée que par le tertre de Brissac ; que ce pays composé d'un grand nombre de métairies cultivées à l'aide de bestiaux a cinq fois plus d'importance que le pays opposé, lequel se trouve compris entre la rive gauche de la Loire à Brissac.

Encore ce dernier pays divisé en petite culture pour la majeure partie faite à bras d'hommes n'alimente que peu ou point le champ de foire, ses relations, comme celles des communes de l'autre côté du fleuve, n'étant établies qu'avec le marché, objet distinct et séparé du champ de

foire ; la moindre contestation sur ce point serait promptement vidée par une enquête.

Sur la 4ème question

C'est encore un point hors de controverse qu'aucune maison de Brissac ne se livre au commerce de bestiaux ni de céréales, Brissac n'est donc que le lieu de réunion où viennent s'opérer les transactions commerciales. La justice et la raison exigent donc que ces transactions soient facilitées, (plutôt que) d'être combattues par mille obstacles. Sur ce point encore, la question devient mixte et ne peut en cas de dénégation, être décidée que par une enquête.

Sur la 5ème question

Le terrain proposé déjà acquis dit-on par plusieurs personnes qui n'appartiennent pas au Conseil municipal et par une personne domiciliée à Thouarcé reviendra à 10.000fr, sans compter des réserves et des prohibitions très gênantes stipulées par le vendeur.

Que penser de quelques individus sans mission agissant tumultueusement et en dehors de l'autorité municipale ?

Aux 10 000 fr prix d'achat, il faut ajouter 1) La dépense à faire pour dresser le terrain, le clore, 2) et le prix des acquisitions forcées à faire après coup comme passages, servitudes, bâtiments, cours et jardins.

Ce n'est pas assez évaluer que de porter à 24 000 fr le prix définitif du revient.

Or pourquoi dépenser 24 000 fr et se mettre mal? Pour s'affranchir d'un loyer de 250 fr, l'autorité décidera si elle peut permettre un déficit aussi notable pour la ville. Le champ de foire actuel ne lui rapportant que 1200f ce sera une perte de 950f dans le revenu ou la disparition d'un capital de 19 000 fr

Perdre 19000 fr quand tant de choses sont en souffrance dans le pays, c'est véritablement inconcevable!

Mais la perte ne se bornera pas là, la destinée du champ de foire proposé, étant de devenir déserte.

Sur la 6ème et dernière question

Tout un quartier de Quincé, connu sous le nom de faubourg des Barrières, a été construit à neuf depuis plusieurs années sur l'emplacement du Marin traversé par la route N°2 et devant l'être par celle N°12 qui de Quincé conduit à Vihiers. Ce quartier bien bâti confine au Tertre de la ville dont il n'est que la continuation naturelle par la route qui leur est commune. De plus, il touche au cours d'eau nommé la rivière Aubance.

Que l'on prive cette localité du bénéfice de l'arrivage qu'elle recueille aujourd'hui ; Que l'on en fasse autant pour les quartiers de Rollée et des Planches qui dépendent de Brissac et ces intérêts blessés au vif, sans avantage pour la ville se regrouperont pour ressaisir leurs avantages.

Alors l'emplacement du Marin, sur lequel la police de Brissac n'a aucune action, sera loué aux aubergistes de Quincé qui, à ce moyen, y réuniront tous les bestiaux menés en foire; et à ses yeux, à sa porte ; la ville de Brissac enrichira à son préjudice une commune qu'elle dédaigne et qui ne tarderait pas à hériter de toute l'influence d'une rivale qui n'aperçoit pas assez peut-être que la réunion de Quincé lui amènerait nécessairement le chef-lieu de canton .

Vainement on objectera que des constructions pourront se faire autour du nouvel emplacement isolé, éloigné de la route, sans issues commodes, sans communications faciles, privé d'eau et jardins ; pense-t-on que douze foires par année, c'est-à-dire douze jours de réunion plus ou moins fructueux, puissent déterminer à bâtir? Assurément non.

Enfin, si l'on construit, ce sera pour avoir des boutiques, des magasins, et ce sera bien alors, mais seulement alors que les maisons de la place du marché perdront leurs avantages, et cela est tellement évident.

Résumé

Si ce champ de foire se place ailleurs qu'au Marin ou au pied du Tertre, on perdra le marché, objet qui a soulevé tant de craintes pour beaucoup et de prétextes pour les autres ; que la vérité pénètre enfin, qu'elle démontre aux plus incrédules que leur résolution les conduit à la ruine du marché, et la majorité aura bientôt protesté contre la demande. Il ne restera comme opposant que ceux qui ont requis spéculativement le terrain moyennant 10 000 fr, dit-on, mais ayant agi sans mission en dehors des intérêts de la ville et voulant en quelque sorte la forcer ; il est juste qu'ils supportent les conséquences d'une précipitation sans exemple.

De ce qui précède, il résulte que :

- 1) La crainte du déplacement du marché est purement chimérique ;
- 2) Des difficultés naturelles, des dangers et des accidents s'opposent au placement du champ de foire dans l'endroit indiqué, et que cet endroit lui même ne peut convenir à la destination qu'on voudrait lui donner ;
- 3) L'alimentation du champ de foire se faisant par le pays autour de la ville, ce pays doit être consulté ou du moins entrer pour beaucoup dans la résolution à prendre ;
- 4) Le revenu municipal disparaîtrait dans cette partie et la ville serait, avec l'exécution du projet, obérée en pure perte.
- 5) La voye publique serait interrompue, et la vie des individus compromise
- 6) Et finalement qu'en sens inverse de ce qui se passe partout, la ville perdrait presque toute son influence, les moyens de s'agrandir puisqu'elle ne peut le faire utilement que vers le point de Quincé et avec la réunion de cette commune ; réunion qui faciliterait le retour du chef-lieu de la justice de paix à Brissac, objet si ardent vœu des habitants et contre lequel on aurait plus d'objection en raison de l'importance acquise par la ville.

OFFRES

Tout ce que j'ai exposé tenant à des faits patents et à une connaissance approfondie des localités, j'offre pour et au nom de mon commettant, soit :

- 1) Le terrain aux pieds du Tertre sur le territoire de Brissac ;
- 2) Ou un emplacement sur le Marin, commune de Quincé.

Celui des emplacements choisi contiendra 1 hectare 64 ares, 5 centiares (25 boisselées) à proximité de la ville, de la route et de l'eau et en dehors de toutes difficultés naturelles ou accidentelles.

Je souscrirai à un long bail, ou à un bail emphytéotique, ou enfin à une vente à forfait au prix de 2500 fr. Dès ce moment je fixe la redevance du bail à 100 f.

Si cette proposition que dicte l'intérêt de mon mandant pour le pays est accueillie, on pourra encore juger qui de lui ou de ceux qui ont acquis sans mission pour revendre spéculativement à la ou à d'autres, prouve le mieux son patriotisme et son dévouement au pays, quelque soit le résultat, je ne puis trop le répéter, toute combinaison en dehors de la réunion de Quincé sera fatale à la ville Brissac.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses civilités.

Le mandataire de M. le Duc de BRISSAC Signé LEFEVRE